

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 décembre 2014

PLFR POUR 2014 - (N° 2455)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 30

présenté par

Mme Laclais, M. Caresche, M. Gagnaire, M. Terrasse, M. Fourage, Mme Lang et
M. Grandguillaume

ARTICLE 27 BIS

I. – À la fin de l'alinéa 10, substituer aux mots :

« janvier 2015 »

les mots :

« juillet 2014 ».

II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« IV. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de permettre une application la plus rapide possible et une efficacité accrue du dispositif, il est proposé d'avancer la date de prise en compte des souscriptions.